



4 juin 2007

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 204

Directives techniques pour l'échange informatisé des données en format XML avec la Centrale de compensation (CdC)

Les nouvelles directives techniques pour l'échange informatisé des données en format XML avec la Centrale de compensation (DT XML) sont dès à présent disponibles sur l'intranet AVS/AI sous la rubrique directives AVS du domaine organisation et comptabilité.

Elles entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2007 et complètent les directives existantes (directives techniques pour l'échange informatisé des données avec la Centrale (DT) ; doc. 318.106) dans le domaine de la transmission des données. Elles ont été discutées et acceptées par les représentants des caisses de compensation dans la commission technique. Il a été convenu, que pendant la phase transitoire, des compléments et précisions pourraient y être apportés.

Les délais sont les suivants :

Dès le 1 ^{er} juillet 2007 jusqu'au 31 octobre 2007	Il peut être transmis à la CdC aussi bien des fichiers flat que XML
	La CdC répond aussi bien au moyen de fichier flat que XML
Dès le 1 ^{er} novembre 2007 jusqu'à nouvel avis	Seules des fichiers XML peuvent être transmis à la CdC ; les records flat ne seront plus traités
	La CdC ne répond plus qu'au moyen de fichiers XML